

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 192

présenté par

M. Minot

ARTICLE 32

I. – Supprimer l'alinéa 2.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Limiter à une seule séance de questions au Gouvernement par semaine entrave la mission essentielle de contrôle de l'action gouvernementale par les députés, d'autant que l'augmentation du nombre de groupes à l'Assemblée a déjà réduit *de facto*, la possibilité pour chaque groupe de pouvoir s'exprimer. Ainsi, il est proposé de conserver les deux séances hebdomadaires actuelles.